

DE CECCO

– Mugnai dal 1831 –



Brochure
d' **INFORMATION**
Modèle
d' *Organisation 231*

Cette brochure décrit brièvement les principaux éléments du Décret législatif italien 231/2001 et le Modèle d'Organisation et de contrôle de F.lli De Cecco di Filippo Fara S. Martino Spa

L'objectif fondamental du Modèle 231 est d'établir, de définir et de traduire en opérations des Normes de Déontologie de Référence, appropriées, qui doivent guider les processus décisionnels de l'entreprise, contribuant ainsi à

« Une Diffusion de Plus en Plus Efficace de la Culture de la Prévention de Tous les Risques ».

Décret législatif ITALIEN 231/2001

Ce que dit la loi

Le Décret législatif italien n° 231 du 8 juin 2001 a introduit la « Responsabilité Administrative » des Sociétés/Organismes dans le système juridique italien; cela signifie que si une personne au sein de la Société (cadre supérieur, employé, collaborateur) commet certains délits (par exemple, corruption, extorsion, fraude au détriment de l'État, etc.) dans l'intérêt ou en faveur de la Société, non seulement la personne, mais également la Société doit répondre de ses actes.

Cette responsabilité est formellement administrative, mais aussi pénale de nature. En effet, elle résulte de la commission d'un délit et est constatée lors d'un procès pénal devant une autorité judiciaire ordinaire, selon les règles de la procédure pénale.

En cas de condamnation, des sanctions économiques ou des déchéances sont imposées à la Société. En pratique, si les personnes physiques reconnues pénalement responsables d'un délit sont passibles de peines d'emprisonnement et de sanctions économiques, les Organismes/Sociétés

sont soumis à des sanctions économiques et à des déchéances (suspension/fermeture d'activités, révocation d'autorisations, etc.).

Toutefois, le Décret a introduit un mécanisme d'exonération de responsabilité et des sanctions qui en découlent lorsque la Société prouve :

- i) avoir adopté et effectivement mis en œuvre, avant la commission de l'infraction, un Modèle d'Organisation, de Gestion et de Contrôle (« **Modèle 231** »), propre à prévenir la commission d'infractions telles que celles qui se sont produites ;
- ii) avoir confié la tâche de veiller au fonctionnement et au respect du **Modèle 231** à un **Organe de Surveillance** doté de pouvoirs autonomes d'initiative et de contrôle.

Le choix de DE CECCO

F.lli De Cecco di Filippo Fara S. Martino Spa (également appelée « la Société ») – est sensible à la nécessité de garantir des conditions d'équité et de transparence dans la conduite des activités commerciales, et de protéger sa position et son image, ainsi que le travail de ses employés – a décidé de procéder à l'adoption du Modèle 231, notamment pour sensibiliser tous ceux qui agissent au nom ou dans l'intérêt de la Société, afin qu'ils s'inspirent et orientent leur comportement dans le respect de la loi et des principes d'équité, de loyauté et de transparence.

Le « Modèle 231 »

Le « Modèle 231 » est un système de principes, de règles, d'outils et de mécanismes de contrôle que la Société adopte pour surveiller les risques et prévenir la commission d'infractions prévues par le Décret législatif italien 231/01, pour s'assurer que ses activités sont menées dans le respect de la loi, et pour découvrir et éliminer toute situation de risque en temps opportun.

Infractions au DÉCRET LÉGISLATIF ITALIEN 231/2001

Le Décret législatif italien n° 231 prévoit un très large ensemble d'infractions hypothétiques qui ont été introduites à différents moments par le législateur et que l'on peut résumer dans les macro-catégories suivantes :

- Infractions contre l'Administration Publique (par exemple, corruption, extorsion, etc.) ;
- Cybercriminalité et traitement des données illégal (par exemple, accès non autorisé aux systèmes d'information) ;
- Infractions liées à la criminalité organisée ;
- Infractions liées à la contrefaçon de pièces de monnaie, titres publics, de timbres fiscaux et d'instruments ou de marques d'identification ;
- Infractions contre l'industrie et le commerce ;
- Infractions commises par les entreprises (par exemple, fausses communications d'entreprise) ;
- Infractions Fiscales ;
- Infractions à des fins de terrorisme ou de subversion de l'ordre démocratique ;
- Infractions liées à des abus de marché ;
- Atteintes à la personne (par exemple, la réduction en esclavage) ;
- Crimes contre la vie et l'intégrité physique (par exemple, les mutilations génitales féminines) ;
- Homicide volontaire et lésions corporelles graves/très graves, commis par la violation des règles de prévention des accidents et de protection de l'hygiène et de la santé au travail ;
- Infractions de recel, de blanchiment et d'utilisation d'argent, de biens ou de bénéfices d'origine illicite ;
- Crimes transnationaux ;
- Infractions liées à des violations de droits d'auteur ;
- Infractions environnementales ;
- Emploi d'étrangers sans permis de séjour valide.

La Déclinaison du MODÈLE CONFORMÉMENT au Décret législatif italien 231/2001

1 - Contenu du Modèle

- i) **Section générale** qui, après avoir rappelé les principes généraux du Décret législatif italien n° 231, illustre les éléments structurels du Modèle 231, en particulier la méthodologie utilisée pour la rédaction de ce document, la composition, les fonctions et le rôle de l'Organe de Surveillance, la formation du personnel, les destinataires et le champ d'application du **Code de déontologie** et du **Système Disciplinaire** ;
- ii) **Sections spéciales**, chacune est consacrée à une catégorie spécifique d'infractions que la Société a jugé nécessaire de prendre en considération en raison des caractéristiques de l'activité exercée (infractions principales pertinentes).

2 - Documents composant le Modèle 231

Dès son approbation, le **Modèle 231** est immédiatement opérationnel et tous les employés de la Société, à tous les échelons de l'organisation (cadres et non-cadres), sont tenus de se conformer à ses dispositions. Le Modèle comprend également des règles pour la gestion des rapports avec les tiers (par exemple, les clauses contractuelles avec les fournisseurs et les partenaires conformément au Décret législatif italien 231/01).

Le Modèle comprend, entre autres, les éléments suivants :

- le **Code de déontologie**, qui énonce l'ensemble des droits, devoirs et responsabilités de la Société à l'égard des employés et des tiers, et établit les normes éthiques et comportementales de référence qui guident les processus décisionnels de l'entreprise.

3 - Programme d'information

Les programmes d'information et de formation concernent, à différents aspects, tous les employés de la Société dans le but de fournir des conseils pratiques qui :

- veillent au respect des principes établis au niveau législatif et au niveau de l'entreprise ;
- ont pour objectif de prévenir les infractions.

La participation du personnel à des activités de formation relatives au contenu du Décret et aux principes du Modèle adopté par De Cecco doit être considérée comme obligatoire.

Chaque employé et collaborateur de la Société doit être conscient de l'existence du Modèle et contribuer, dans la mesure de ses compétences, à sa mise en œuvre effective.

4 - Activités de communication

Après avoir défini les principes et les règles, le Modèle 231 doit être communiqué et partagé avec tous ses destinataires, car son efficacité ne peut être garantie que par une information précise et une compréhension par tous de son contenu. C'est pourquoi la Société a mis en place un système complet de divulgation des informations :

- 1) illustration du contenu principal du **Modèle 231** au moment du recrutement et/ou du début de la collaboration ;
- 2) publication des documents constituant le Modèle 231 sur la page d'accueil du site internet de l'entreprise www.dececco.com dans la section prévue à cet effet.
- 3) mise à disposition de copies papier du **Modèle 231** au Bureau du personnel et au Service Juridique & Compliance ;
- 4) inclusion, dans les contrats avec les tiers, de clauses spécifiques rappelant l'obligation de se conformer au **Modèle 231**.

5 - Système Disciplinaire

Lorsque l'on parle du Système Disciplinaire dans une entreprise, il convient toujours de rappeler les dispositions du code civil, qui stipule que le respect des dispositions et des règles de conduite établies par l'entreprise est une « obligation » du salarié. En effet, « le salarié » doit faire preuve de la diligence requise par la nature du service dû, de l'intérêt de l'entreprise et de l'intérêt supérieur de la production nationale.

Toute violation des règles et des dispositions du **Modèle 231** peut entraîner l'application de sanctions disciplinaires, indépendamment de l'ouverture et/ou de l'issue de toute procédure pénale engagée par les autorités judiciaires et concernant ce comportement ; ces sanctions sont applicables à tous les employés, dirigeants, membres du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires aux Comptes, ainsi qu'aux partenaires commerciaux, conseillers et collaborateurs.

6 - Organe de Surveillance

L'Organe de Surveillance est nommé par le Conseil d'Administration et est composé de professionnels experts en la matière.

L'Organe de Surveillance doit avoir libre accès à tous les documents de l'entreprise et avoir la possibilité d'obtenir des données et des informations pertinentes auprès des personnes responsables.

En particulier :

- il peut se prévaloir, dans l'accomplissement de ses tâches, de la collaboration du Bureau d'Audit Interne pour la réalisation d'activités de vérification/surveillance ;
- il dispose d'un budget défini par le Conseil d'Administration permettant de couvrir les dépenses nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

1) Pouvoirs & Responsabilités.

L'Organe de Surveillance dispose d'un pouvoir d'initiative autonome :

- il supervise le fonctionnement du **Modèle 231**;

- il vérifie la conformité au **Modèle 231**;
- il vérifie la mise à jour du **Modèle 231**.

2) Diffusion des informations fonctionnement de l'OdS.

L'Organe de Surveillance doit être destinataire des flux d'informations spécifiques transmis par les structures internes compétentes de la Société concernant les activités de prévention et de contrôle du **Modèle 231**.

3) Liberté d'accès à l'information.

Afin de pouvoir s'acquitter de ses tâches de manière exhaustive, l'Organe de Surveillance :

- a librement accès à toutes les fonctions de la Société, sans préavis et sans avoir besoin d'un quelconque consentement, afin d'obtenir toutes les informations nécessaires ;
- peut procéder à l'audition des personnes qui peuvent fournir des indications ou des informations utiles sur l'objet de ses activités de surveillance et de contrôle ;
- peut demander aux organes de gestion/surveillance stratégique/contrôle de la Société toute information utile à l'accomplissement de ses tâches.

7 - Rapports

Tous les destinataires du **Modèle 231** sont invités à contribuer à son action efficace pour prévenir la commission d'infractions, notamment en signalant à l'Organe de Surveillance les violations potentielles du **Modèle 231**.

Les rapports destinés à l'Organe de Surveillance peuvent être envoyés :

- par courrier à l'Organe de Surveillance - Via F. De Cecco, snc, 66015 Fara S. Martino (CH) ;
- par courrier électronique à l'adresse : organismodivigilanza@dececco.it

Le conseil de surveillance préserve la confidentialité de l'identité des lanceurs d'alerte, qui sont protégés contre toute forme de discrimination, de pénalisation et de représailles. L'Organe de Surveillance prend également

en considération les rapports anonymes qui contiennent des faits pertinents pour l'efficacité du **Modèle 231** et qui n'ont pas un contenu générique, confus et/ou manifestement diffamatoire.

8 - Politique de dénonciation

De Cecco, conformément à la réglementation en vigueur, a adopté un système de dénonciation qui garantit aux employés, collaborateurs, directeurs, administrateurs, syndicats clients, etc. de la Société la possibilité de signaler des comportements illicites fondés sur des éléments factuels précis et concordants, ou des violations du modèle d'organisation et de gestion adopté par la Société qui peuvent porter préjudice à l'organisation, aux utilisateurs, aux actionnaires ou à d'autres parties prenantes.

Le système permet d'envoyer, également de manière anonyme, un rapport à l'Organe de Surveillance, qui en évaluera le contenu et organisera les inspections nécessaires.

Outre les canaux de communication traditionnels, la Société met également à la disposition de tous les destinataires un « Portail de dénonciation » auquel les lanceurs d'alerte peuvent accéder à l'adresse suivante

https://www.dececco.com/it_it/whistleblowing/

L'entreprise assure la protection des lanceurs d'alerte contre tout acte de représailles ou de discrimination en protégeant leur identité personnelle.

9 - Demandes d'information

Toute demande d'éclaircissement, d'information ou de précision sur le Décret législatif italien 231/01 et/ou sur le **Modèle 231** peut être adressée au Département des Affaires Juridiques & Compliance de la Société De Cecco, Siège Social à Pescara, Via Misticoni 5, tél. 085454861.

Modèle 231 - F.lli De Cecco di Filippo Fara S. Martino Spa

DE CECCO

www.dececco.com